

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2150**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2150**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Végétalisation de la place du Bachut Est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de végétalisation de la place du Bachut Est à Lyon 8ème est inscrite dans le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) de Lyon, approuvé par délibération n° 2022-1263 du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

**I - Contexte**

La place du Bachut Est, en réalité nommée place du 11 novembre 1918 après la construction de la Mairie et du théâtre du 8ème (actuelle Maison de la danse) entre 1966 et 1968, a fait l'objet d'un concours (remporté par J. Osty) en 1999, à l'occasion de l'arrivée du tramway depuis l'avenue Berthelot et d'un réaménagement partiel de la seule place du Bachut située devant la médiathèque, livrée en 2002.

La place du Bachut Est est aujourd'hui très minérale, à l'exception d'un alignement d'arbres au nord de la place, de massifs plantés au pied de celui-ci et de quelques platanes subsistant de l'alignement sud.

En outre, le 8ème arrondissement est très carencé en espaces de nature accessibles au public (1,8m<sup>2</sup>/habitant, pour une moyenne lyonnaise de 5,3m<sup>2</sup>/habitant).

L'opération de végétalisation, objet de la présente convention, vise donc à permettre la création d'un véritable îlot de nature et de fraîcheur sur cette place et à la réaménager sur sa partie est.

L'objectif est de transformer cet espace minéral en une place îlot de fraîcheur grâce à des aménagements paysagers encourageant les liens sociaux pour une centralité de quartier au pied de la Maison de la danse.

Le programme prévu sur le périmètre d'études intègre les enjeux d'apaisement de la circulation par l'arrivée de la Voie lyonnaise n° 8 avenue Mermoz et donc des cheminements actifs à renforcer, ainsi que le confortement et le développement de la trame verte dans le secteur.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont donc décidé de programmer ensemble le réaménagement de la place du Bachut Est et ont inscrit ce projet dans l'axe 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

## II - CTMO

### 1° - Enjeux et objectifs

La place du Bachut Est constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements publics communaux.

### 2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de requalification de la place du Bachut Est à Lyon 8ème est estimé à 2 169 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 1 310 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 206 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 1 104 000 € au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 1 310 000 € TTC,
- pour la Ville de Lyon : 135 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 724 000 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 859 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 pour une durée prévisionnelle de 10 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - Le projet de requalification partielle de la place du Bachut Est à Lyon 8ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain ;
- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante de 1 310 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 048 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 262 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP09O9774.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 1 310 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302632-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---